

# MAIRIE DU PARADOU

Place Charloun Rieu

13 520 Le Paradou

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

*Réfection de deux Courts de Tennis  
extérieur*

## REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de réception des offres :

**Vendredi 26 septembre 2014 à 11h30.**

# SOMMAIRE

Article 1 - Objet de l'appel d'offres

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Maîtrise d'ouvrage

2.2 - Étendue de la consultation

2.3 - Justification de la procédure

2.4 - Limitation du nombre de candidats

2.5 - Organisation de la consultation

2.5.1. Dossier de consultation

2.5.2. Visite du site des travaux

2.6 - Conduite d'opération - Maîtrise d'œuvre

2.7 - Contrôle technique

2.8 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

2.9 - Décomposition en tranches et en lots - Forme du marché

2.9.1. Décomposition en tranches

2.9.2. Forme du marché

2.10 - Compléments à apporter au DPGF

2.11 - Variantes

2.12 - Délai d'exécution

2.13 - Modifications de détail au dossier de consultation

2.14 - Délai de validité des offres

2.15 - Propriété intellectuelle des projets

2.16 - Durée du marché

2.17 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

2.18 - Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

2.19 - Mode de règlement

2.20 - Langue

Article 3 - Présentation des offres

Article 4 - Examen des offres et attribution du marché

4.1 - Critères d'attribution

4.2 - Attribution du marché

Article 5 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Article 6 - Renseignements complémentaires

Article 7 - Clauses complémentaires

## Article 1 - Objet de l'appel d'offres

La présente consultation concerne les travaux pour la réfection de deux courts de tennis extérieur au Paradou :  
Les travaux se situent à l'adresse suivante :

- ◆ Complexe Sportif
- ◆ RD n°17 dite "Avenue de la Vallée des Baux"
- ◆ 13 520 Le Paradou

Les travaux à réaliser relèvent de la 3ème catégorie au sens du code du travail (article R. 238-8) et de la Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination en matière de sécurité sur les chantiers.

Codes CPV de la consultation : 45 21 22 90-5 et 45 31 61 10-9

## Article 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Maîtrise d'ouvrage

Le maître de l'ouvrage est :

MAIRIE DU PARADOU

La personne signataire du marché est :

Mme Pascale LICARI, Maire en exercice

Les coordonnées du service chargé de la consultation sont les suivantes :

MAIRIE DU PARADOU

Place Charloun Rieu

13 520 Le Paradou

N° de téléphone : 04.90.54.54.01

### 2.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Elle est soumise aux dispositions de l'article 28, 57 à 59 et 72 du Code des Marchés Publics.

### 2.3 - Justification de la procédure

La procédure adaptée a été choisie compte tenu du montant global estimé de l'opération et afin de permettre à tout opérateur économique de remettre une offre.

### 2.4 - Limitation du nombre de candidats

Sans objet

### 2.5 - Organisation de la consultation

#### 2.5.1. Dossier de consultation

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- ◆ règlement de consultation (R.C.);
- ◆ acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles;
- ◆ cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes éventuelles;
- ◆ cahier des clauses techniques particulières (CCTP);
- ◆ décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF);
- ◆ plan des travaux;

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement aux entreprises :

- Il peut être retiré auprès du Maître de l'Ouvrage (Mairie du Paradou ou du Maître d'Oeuvre (Alpilles Topographie).

### 2.5.2. Visite du site des travaux

L'entreprise doit impérativement avant la remise de son offre, visiter les lieux, afin d'appréhender l'ouvrage à réaliser par rapport à l'existant.

L'entreprise transmettra dans son offre, quelques photographies des lieux confirmant ainsi ladite visite.

### 2.6 - Conduite d'opération - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par la SELARL "Alpilles Topographie" - Zone Artisanale de la Gare - 13210 Saint Rémy de Provence, représentée par M. SEISSON Rémy.

### 2.7 - Contrôle technique

L'opération à réaliser n'est pas soumise au contrôle technique prévu par la loi du 4 janvier 1978 relative à l'assurance construction.

### 2.8 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs est organisée dans le cadre de la présente opération.

La mission de coordination- niveau 3 - assurée pendant les phases conception et réalisation des travaux, sera confiée :

- ◆ à un prestataire désigné ultérieurement.

### 2.9 - Décomposition en tranches et en lots - Forme du marché

#### 2.9.1. Décomposition en tranches

Les travaux ne se décomposent pas en tranches comme cela est défini à l'article 1 du C.C.A.P.

Il est prévu un découpage en 2 lots : Lot n°1 : Clôtures ; Lot n°2 : Eclairage.

La même entreprise peut présenter une offre pour un ou tous les lots en agissant à la fois :

- ◇ en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- ◇ en qualité de membre de plusieurs groupements.

Dans le cas d'une offre pour tous les lots, l'entreprise présentera une offre distincte pour chaque lot.

En cas de groupement, sa transformation dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation de l'offre. Cependant, après l'attribution du marché, la personne signataire du marché pourra exiger que le titulaire adopte la forme juridique suivante : groupement solidaire.

#### 2.9.2. Forme du marché

Sans Objet.

### 2.10 - Compléments à apporter au DPGF.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au DPGF.

### 2.11- Variantes

Les variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges ne sont pas autorisées.

### 2.12 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans le cadre d'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

### 2.13 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, jusqu'à 8 jours avant la date de remise de l'offre au plus tard, des modifications de détails au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 2.14 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### 2.15 - Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

#### 2.16 - Durée du marché

Sans objet.

#### 2.17 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si l'entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser les matériaux de fourniture de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le cahier des clauses administratives particulières la clause suivante : « l'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau (x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :

.....  
.....

Pendant le délai de .....ans à partir de la date d'effet des travaux correspondants.

Cette garantie engage l'entrepreneur dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau (x) et fourniture (s) ne serait pas satisfaisante à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage par le (s) matériau (x) et fourniture (s) suivant (s) : .....

#### 2.18 - Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

Sans objet.

#### 2.19 - Mode de règlement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

#### 2.20 - Langue

La langue devant être utilisée dans l'offre est le français.

### Article 3 - Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet, rédigé en langue française, comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

\* **A - Justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics ; le candidat devra en particulier fournir :**

o Justifications à produire quant à la situation juridique

→ Formulaire DC1

→ A défaut du formulaire DC1, lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :

- ◆ le nom et l'adresse du candidat ;
- ◆ éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s) ;
- ◆ si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
- ◆ document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

→ Déclaration sur l'honneur du candidat concernant les interdictions de soumissionner visées à l'article 43 du CMP (si formulaire DC1 n'est pas produit)

→ Déclaration du candidat (formulaire DC2)

→ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

→ Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 323-1 du code du travail (si formulaire DC2 non produit)

→ Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières

- o Justifications à produire quant à la capacité économique et financière
    - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (si formulaire DC2 non produit)
    - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour risques professionnels
  - o Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique
    - Liste des travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin
    - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
    - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- \* **B - Un projet de marché comprenant :**
- o Un acte d'engagement - document joint à compléter, parapher, dater et signer ;
  - o Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) à parapher et signer ci-joint ;
  - o Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ci-joint à accepter sans modification, à parapher et signer;
  - o Le règlement de consultation ci-joint à parapher et signer ;
  - o La décomposition du prix global et forfaitaire, établi en utilisant obligatoirement le cadre joint au dossier de consultation et présenté sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue et le prix de l'unité correspondant ;
  - o Le tableau donnant la répartition des travaux entre les membres du groupement ;
  - o Photographies des lieux.
- \* **C - Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, il pourra y être joint les documents ou renseignements suivants :**
- o Plans d'ensemble et de détail explicitant les offres ;
  - o Indications concernant la provenance des principales fournitures et les références des fournisseurs correspondants (**fiches produits obligatoires**);
  - o Programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier ;
  - o Etude d'éclairage portant sur chaque solution (**obligatoire**);

## Article 4 - Examen des offres et attribution du marché

### 4.1 Critères d'attribution

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics et selon les modalités définies ci-après :

#### **Au stade de la candidature :**

Les candidatures seront examinées au regard des critères de recevabilité et/ou des niveaux minimaux de capacités suivants :

-Capacités et garanties professionnelles, techniques et financières.

-Expérience sur des chantiers similaires.

L'absence de l'une quelconque des pièces énoncées à l'article 3 supra est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.

Les offres des candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes sont également écartées.



En cas de discordance entre les différentes indications du prix sur le quantitatif figurant dans l'offre d'un entrepreneur, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant à l'article 2 de l'acte d'engagement (A.E.), prévaudra sur toutes autres indications.

En cas de discordance entre le quantitatif et l'acte d'engagement (A.E.), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes au quantitatif, l'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec l'offre de prix ou pour le redresser.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## 4.2 - Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande de la personne publique les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics, c'est à dire :

Dans tous les cas :

- ❑ Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois ; (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale). Le pouvoir adjudicateur (...) s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- ❑ Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOT12)

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- ❑ Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois
- ❑ Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM
- ❑ Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- ❑ Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique.

La personne publique présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

## Article 5 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres peuvent être acheminées dans les conditions suivantes :

- ◆ présentées sur support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal
- ◆ présentées sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé.

Le retrait du dossier de consultation sous forme électronique n'oblige pas à une transmission des offres par voie électronique.

La transmission des offres par message électronique n'est pas autorisée.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.

## Transmission par voie postale ou remise en mains propres



Le pli contient une enveloppe cachetée. L'enveloppe porte l'adresse suivante :

- ◆ Mairie du Paradou
- ◆ Place Charloun Rieu
- ◆ 13 520 Le Paradou

et la mention suivante :

Proposition pour : Réfection de deux Courts de Tennis extérieur.

La candidature contient :

- ◆ les justifications à produire prévues à l'article 45 du Code des Marchés Publics, telles qu'elles sont énumérées à l'article 3 A ci-dessus.

L'offre contient :

- ◆ le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus.
- ◆ le mémoire justificatif demandé au paragraphe C de l'article 3 ci-dessus.

## **Article 6 - Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus par demande faite au plus tard pour le 19 septembre 2014 auprès de :

**d'ordre technique :**

S.E.L.A.R.L. « Alpilles Topographie »

Zone Artisanale de la Gare

13210 Saint-Rémy-de-Provence

Tél : 04.90.92.12.16

Fax : 04.90.92.47.05

Email : [alpilles.topographie@wanadoo.fr](mailto:alpilles.topographie@wanadoo.fr)

**d'ordre administratif :**

Mairie du Paradou

Place Charloun Rieu

13 520 Le Paradou

Téléphone : 04.90.54.54.01

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les candidats ayant retirés un dossier.

Pour information, le démarrage du chantier est prévu à partir de : **fin octobre 2014.**

## **Article 7 - Clauses complémentaires**

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de MARSEILLE est compétent en la matière.

Le .....  
Cachet et signature de l'entreprise